

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix-sept

Le trente juin

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,

S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie

Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire

Date de convocation du conseil municipal : 22 juin 2017

Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 25 Votants : 27

PRESENTS: Mme AMELINE Yolande- M. BOCENO Julien- M. BOUSSEAU Yannick - M. CHATAL Jean-Paul- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice- Mme DESMOTS Isabelle- M. FREOUR Jean-Claude- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- M. GERGAUD Henri- M. GOMBAUD Jean-Paul- Mme GRUEL Nathalie- M. GUIHARD Alain- Mme HUGUET Evelyne- M. LE HUR Jérôme- M. LORJOUX Laurent- Mme PANHELLEUX Françoise- Mme PERRAUD Chantal- Mme PERRONNEAU Claire-Lise- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre- M. SEIGNARD Jérôme- M. TATTEVIN Frédéric

ABSENTS : Mme LEVRAUD Françoise- M. OILLIC Jean-Paul

POUVOIRS : Mme LEVRAUD Françoise à M. GUIHARD Alain- M. OILLIC Jean-Paul à M. FREOUR Jean-Claude

Secrétaire de séance : M. SEIGNARD Jérôme

**Délibération n°2017D62 : Programme de voirie 2017- Demande de subvention
auprès du Conseil Départemental du Morbihan**

Par délibération en date du 29 mai 2017, le conseil municipal a sollicité une subvention auprès du Conseil Départemental du Morbihan pour le financement du programme annuel 2017 des travaux de voirie.

Or, il se trouve que certaines voies situées en agglomérations ne sont pas éligibles à la subvention du Conseil Départemental. Il convient donc de modifier la demande de subvention en ne prenant en compte que les voies situées hors agglomérations.

M. OILLIC, adjoint délégué à la voirie, soumet donc à l'assemblée le programme annuel de travaux de voirie. Celui-ci se décompose de la manière suivante :

- Création de fossés (4 100 ml) 14 350,00 € HT
- Réfection Route Impasse de la Ville au Moguer- Pivinière (212,50 ml) 5 907,50 € HT
- La Butte du Bourg- La Croix Grand Gilles (525 ml) 14 595,00 € HT
- Chemin rural dit du Petit Condest (2 248 ml) 63 849,65 € HT

Le montant total du programme 2017 s'élève donc à 98 702,15 € HT.

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

L'assemblée est donc invitée à se prononcer sur ce programme et à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental.

Le conseil municipal, après délibération,

Entendu l'exposé de M. OILLIC,

Considérant que seules les voies situées hors agglomérations sont prises en compte par le Conseil Départemental au titre du programme annuel de travaux de voirie,

- Décide à l'unanimité de lancer un programme de voirie hors agglomérations pour 2017 pour un montant estimatif de 98 702,15 € HT représentant 4 100 ml de fossés à créer et 2 985,50 ml de routes à goudronner (revêtement en enrobé),
- Sollicite du Conseil Départemental du Morbihan l'octroi d'une subvention pour le financement de l'opération,
- Donne pleins pouvoirs au Maire pour signer les documents qui se rapporteront à ce programme.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2017D58 en date du 29 mai

2017.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Alain GUIHARD



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.